

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARDECHE

COMMUNE DE  
07590 ST ETIENNE DE LUGDARES  
SEANCE DU 3 mars 2019

Le 3 mars 2019 à 9h30, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués en urgence le 26 février 2019, se sont retrouvés en salle de la mairie de Saint-Etienne de Lugdarès sous la présidence de Monsieur Marc CHAMPEL.

Etaient présents : Monsieur Marc Champel, Madame Françoise Benoit, Monsieur Jean Marie Bousseroles, Monsieur Jean Louis Chaze, Monsieur Mathieu Clavel, Monsieur Henri Darbousset, Monsieur Cyril Mallet, Monsieur Jean Claude Villesseche, Monsieur Jean Marie Vialle.

Secrétaire de séance : Madame Françoise Benoit

Absents : Monsieur Dominique Teyssier, Madame Valérie Rouveyrol, (procuration à Marc Champel)

**1) Mise a disposition d'une partie de la Résidence Bon Accueil pendant les travaux entrepris au Foyer de Vie**

Monsieur le Maire indique que pendant la période de réfection des salles de bain du 1<sup>er</sup> bâtiment du Foyer de Vie il est nécessaire d'héberger par périodes successives 13 résidents. La Résidence Bon Accueil permettra de les recevoir dans la partie rez de chaussée du bâtiment. Monsieur le Maire propose que la Commune, propriétaire du Bon Accueil mette les locaux à disposition à titre gratuit. Il propose, cependant, qu'une convention soit passée en bon et due forme afin que le CCAS *service Foyer de Vie « les Tilleuls »* puisse prendre une assurance « locataire » et qu'un état des lieux soit fait en sortie car les locaux sont neufs.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité**

- **de mettre à disposition du CCAS service du Foyer de Vie « les Tilleuls » la résidence Bon Accueil et cela à titre gratuit. Demande seulement qu'une assurance « locataire » soit souscrite et qu'un état des lieux soit réalisé.**
- **Donne mandat à Monsieur Dominique Teyssier, 1<sup>er</sup> adjoint pour signer la convention à intervenir.**

\*\*\*\*\*

**2) Aliénation de terrain au lieu-dit « la haute Gazelle »**

Monsieur le Maire indique que Monsieur ARNAUD a réitéré la demande faite en 2004 ou 2005 de pouvoir acheter à la Commune les espaces devant sa maison car ils ne sont utilisés que par lui et qu'il en assure l'entretien. Il souhaiterait également acquérir une partie du terrain situé à l'arrière tout en laissant un passage pour l'accès à la parcelle BH 69. La partie cédée partirait de l'angle ouest de la parcelle BH 70 jusqu'à l'angle ouest de la maison. Cette partie forme un triangle.

Il va de soi que cette opération nécessiterait l'avis d'un commissaire enquêteur et la réalisation d'un document d'arpentage. En outre, il est nécessaire de consulter les propriétaires riverains des espaces cédés. Les deux parcelles contiguës (BH 68 et BH 69) sont propriété des époux Bousseroles Jean Marie. Avant toute autre démarche un courrier recommandé leur sera envoyé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- De demander la position des époux Bousseroles Jean Marie
- En cas de renoncement à l'achat des dits espaces, de consentir la vente à Monsieur Alain ARNAUD **moyennant un prix de vente forfaitaire de 1000€** auxquels s'ajouteraient les frais du Commissaire enquêteur, du notaire et les frais du document d'arpentage ;
- **De donner mandat au Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires :** mission à un commissaire enquêteur, établissement du document d'arpentage.
- **donne mandat au Maire pour signer l'acte à intervenir ou, à défaut, à Monsieur Dominique TEYSSIER, 1<sup>er</sup> adjoint.**

\*\*\*\*\*

### **3) Pénalités de retard applicables aux entreprises travaillant sur le chantier du garage Enercon.**

Monsieur le Maire indique que l'Architecte a établi un décompte très approximatif des indemnités applicables aux entreprises ayant généré le retard.

Compte tenu du montant exorbitant des pénalités envisagées et sans communes mesures avec les dépenses ou les absences de revenus liés au retard, il propose que soit retenue une base raisonnable applicable à toutes les entreprises ayant généré, directement ou indirectement le retard de livraison.

Il indique au Conseil municipal que les éléments objectifs et facilement calculables sont les annuités de l'emprunt qui avait été contracté en fonction du planning prévisionnel de façon à ne pas faire attendre les paiements. Il indique que les pénalités auraient pu être plus importantes si, par hasard, l'entreprise Enercon avait décidé de rompre le contrat qui la lie à la Commune. De même, l'image de la Commune n'en sort pas grandie mais cet élément est difficilement chiffrable.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **d'appliquer des pénalités à hauteur des annuités d'emprunt versés pour rien. Le montant est d'environ 2000€ par mois de retard et sera calculé définitivement que le jour de la réception.**
- **Il propose que la somme soit ventilée entre les entreprises en fonction de leurs parts respectives dans le retard. Il indique que le retard dû au erreurs manifestes lors du sondage ne sera pas retenu.**
- **Il indique qu'avant toute application un état devra être dressé par l'architecte.**

.....

#### **4) Décision concernant la phase 2 des travaux de restauration de la Gendarmerie**

Compte tenu de la fin proche des travaux de la 1ere phase, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer une deuxième phase de travaux et de solliciter l'architecte à cette fin.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de lancer la deuxième phase des travaux et donne mandat au Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires**

\*\*\*\*\*

#### **5) Locations : avances sur charges**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que beaucoup de locataires bénéficiant d'un chauffage collectif souhaite que la charge soit étalée sur les onze premiers mois de l'année et que le dernier mois ou le premier de l'année suivante permette de faire la régularisation définitive en fonction des dépenses réelles.

Monsieur le Maire indique que nous avons pratiqué une avance sur charge de 60€ par mois et indique que cela semble correct.

Il propose qu'un avenant soit proposé aux locataires pour lesquels aucune mention n'est faite dans le bail et qu'à l'avenir un article prévoit cette modalité. Il indique que les locataires peuvent également faire le choix d'un paiement unique en fin d'année ou au début de l'année suivante dès lors que la Commune dispose des données précises.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **de proposer aux locataires bénéficiant d'un chauffage collectif la possibilité d'un étalement de la charge. Il décide d'en fixer le montant à 60€ par mois.**
- **donne mandat au Maire pour signer les avenants correspondants.**

\*\*\*\*\*

#### **6) Proposition de scénario autour de la bête du Gévaudan par Hervé OZIL et acquisition de la 42<sup>ème</sup> œuvre de Gérard LATTIER**

Monsieur le Maire indique que Gérard LATTIER a peint 41 toiles autour de la Bête du Gévaudan sur commande d'un responsable de Musée qui n'a pas donné suite. Un contact avec G. Lattier a permis d'une part d'envisager une forme de partenariat et d'autre part de lui demander de bien vouloir achever son œuvre par la réalisation du seul tableau qui faisait défaut à sa collection, à savoir celui concernant la 1ere victime

de la bête, la petite Jeanne Boulet qui habitait le village des Hubacs sur notre Commune.

Monsieur le Maire propose que, quelle que soit la suite de notre Collaboration, la Commune achète ce 42<sup>ème</sup> tableau pour la somme de

En outre, avant d'engager plus avant nos discussions avec le peintre, il indique que Monsieur Hervé Ozil qui a beaucoup travaillé avec G. Lattier (éditions de plusieurs ouvrages, réalisation d'expositions, ...) a été sollicité pour nous faire une étude préalable de la mise en valeur de l'ensemble de l'œuvre.

Le devis qui comporte trois phases :

- phase 1 : état des lieux, proposition de visuels, aide à la décision et perspective 3D : **2520€ HT**
- phase 2 : choix d'un lieu d'exposition : **700€ HT**
- phase 3 : Etude scénographique d'implantation fixe de l'exposition permanente  
« La Bête » Scénario  
Parcours scénographique  
Orientations scéno. (choix des supports de médiation)  
Assistance à la passation des marchés

**Total HT phase 3 : 5 850,00 €**

**Options**

Rédaction des textes : selon nombre de cartels (à déterminer)

Recherche iconographie avec fournitures des fichiers : 800,00

Le total, hors options s'élève à **9 070€ HT**

**L e Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **d'acquérir le 42<sup>ème</sup> tableau réalisé par G. Lattier et qui a pour thème la première victime de la Bête du Gévaudan sur notre Commune , la petite Jeanne Boulet ;**
- **d'accepter la proposition de collaboration de Monsieur Hervé Ozil pour la mise en valeur des œuvres de G. Lattier autour le la Bête.**

\*\*\*\*\*

## **7) Objet : autorisation d'engager et de mandater des dépenses avant le vote des Budgets primitifs**

Monsieur le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales indique dans son article L1612-1 qu'avant l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril au plus tard, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état des RAR de l'année 2018.

Il indique propose que l'on fasse application de l'article L1612-1 à hauteur maximum de 25% du total des sommes inscrites aux budgets 2018 soit 496 054€ sachant que les dépenses concernées sont les suivantes :

**Au Budget Général :**

- cpte 21 : achat du garage Trescarte : 20 000€
- cpte 23 : SFR Connect , téléphone et internet : 1 500€

**SOUS TOTAL : 21 500€**

**Au budget patrimoine immobilier**

- cpte 23 : garages communaux : 270 820.13€
- cpte 23 : rénovation gendarmerie : 56 212.77€

**SOUS TOTAL : 327 032.90 €**

**TOTAL GENERAL : 348 532.90€ (<496 054€)**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- valide le tableau des RAR 2018 ci-annexé
- autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 348 532.90€
- donne mandat au maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire.

# ANNEXE A LA DELIBERATION N° 7

MAIRIE

07590 ST ETIENNE DE LUGDARES

TEL : 04.66.46.60.49

TABLEAU DES RAR 2017

## BUDGET PRINCIPAL

MONTANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCR 604816,26

MONTANT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT INSCRI 514419,54

EN DEPENSE				engagement			ARTICLE L1612
chapitre	Objet	Justification	date	montant initial	mandaté en 2017	RAR	1
21	achat garage Trescarte	promesse de vente	10/09/2018	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
23	SFR Connect téléphone et internet	devis	05/12/2018	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
						<b>21 500,00 €</b>	<b>21 500,00 €</b>

## BUDGET ANNEXE EAU

MONTANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCR 82957,38

MONTANT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT INSCRI 412672,68

## BUDGET PATRIMOINE IMMOBILIER LOCATIF

MONTANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCR 1296442,1

MONTANT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT INSCRI 1162226,2

EN DEPENSE				engagement			ARTICLE L1612
chapitre	Objet	Justification	date	montant initial	mandaté en	RAR	1
23	garage communaux	marché de travaux	30-mai-19	472 205,29 €	201 385,16 €	270 820,13 €	270 820,13 €
23	Rénovation maison du Notaire	marché de travaux	sept-19	162 617,31 €	0,00 €	162 617,31 €	0,00 €
23	renovation ancienne Gendarmerie	marché de travaux	01/08/2018	69 643,13 €	13 430,36 €	56 212,77 €	56 212,77 €
					TOTAL	<b>489 650,21 €</b>	<b>327 032,90 €</b>

TOTAL 348 532,90 €

TOTAL DES DEPENSES INSCRITES AUX BUDGETS D'II **1984215,74**

limite autorisée **496054**

St Etienne de Lugdarès le 01/03/2019 le Maire, Marc CHAMPEL

### 8)- Demande d'aide publique pour opération d'équipement de desserte

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, avait déjà, à plusieurs reprises, approuvé le projet de création d'une route et de pistes forestières de desserte sur le territoire communal de Saint-Etienne-de-Lugdarès, sur diverses parcelles des sections AL, AM, AN, AO, AP, AR et AS de la commune, une grande partie de ces parcelles bénéficiant du Régime forestier au titre de la forêt communale de Saint-Etienne-de-Lugdarès ou de la forêt sectionale de La Chaze. L'ensemble permettant de créer une desserte pour 2 tènements de ces forêts en reliant la route départementale D239 à la piste des Sévenettes. Ce projet a dû être revu à plusieurs occasions, les conditions d'attribution évoluant continuellement.

Il expose que le projet porte maintenant sur l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de **175 180 €uros H.T.** (T.V.A 20 % en sus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement ;

**SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique (Etat - Europe FEADER – Région et Département) d'un montant total de:

	Montants HT	tau x	Subvention HT	Subvention TTC
Maîtrise d'oeuvre	7 700,00	80%	6 180,00	7 392,00
Coordination sécurité	1 700,00	80%	1 360,00	1 632,00
Travaux	175 180,00	80%	140 144,00	168 172,80
<b>TOTAL DE LA SUBVENTION SOLLICITEE</b>			<b>147 684,00</b>	<b>177 196,80</b>

**S'ENGAGE** à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser

au total le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques pour cette opération :

- ressources (fonds propres) : **36 916,00 €uros H.T soit 44 299,20 €uros TTC**

**S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de l'infrastructure nouvelle (Entretien courant des abords - maintenance).

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

### 9)- Décisions relatives aux contrats de travail de certains agents qui vont arriver à leur terme.

- Céline : proposition de la stagiariser
- cynthia : proposition de la stagiariser
- christophe : proposition de le stagiariser

## **10)- Recours des Délégués communautaires contre la délibération du 7 février 2019 proposant la suppression de 5 emplois à la Communauté**

Le Conseil municipal approuve la décision des délégués de la Commune auprès de la Communauté Communes d'entreprendre un recours contre la délibération du Conseil Communautaire du 7 février et propose que la Commune s'associe à cette démarche et prenne en charge les frais de justice y afférents.